



## Droit d'une association

-----  
Par marie087

bonjour nous sommes une amicale du personnel dans un EHPAD et cette année nous avons demandé au directeur de ne pas nous verser la subvention pour l'arbre de noel des enfants du personnel. Avons nous le droit de refuser cette subvention et de ne plus vouloir nous en occuper ? car dans l'établissement il y a aussi une amicale des résidents qui pourrait s'en occuper. car nous avons un différent au sujet d'un agent qui est en maladie depuis presque dix ans et ou l'on doit lui apporter les cartes cadeaux pour ces enfants dans sa boite aux lettres a son domicile ( cette personne peut se déplacer) l'amicale fonctionne sur du bénévolat en dehors de notre temps de travail avons nous le droit d'avoir des heures pour l'amicale car il nous est reproché de réceptionner la marchandise commandée sur nos heures de travail mais cela est indépendant de notre volonté car les livraisons nous ne pouvons pas choisir les heures et les jours exemple une commande de madeleines le livreur fait en fonction de sa tournée merci pour votre réponse

-----  
Par florian15

Bonjour,

Je ne peux que vous dire que ce sont les statuts et le règlement de l'association qui définissent le fonctionnement de l'amicale du personnel de votre EHPAD, laquelle pourrait s'intégrer avec celle des résidents.